



Marché des Terroirs Bailly-Romainvilliers

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2-3°, L.2224-18 et suivants ;

VU le Code de commerce, notamment son article R.123-208-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L664-1 ;

VU le Code de la santé publique, notamment son article L.3322-6 ;

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

VU la réglementation sur l'hygiène des aliments, dit « Paquet hygiène », notamment les règlements (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002, n°853/2004 du 29 avril 2004 et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-049 en date du 5 juillet 2021 portant création et règlement intérieur du marché des Terroirs ;

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur engage collectivement l'ensemble des vendeurs et l'organisateur du marché. Il définit les règles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les droits, les devoirs et les obligations réciproques de l'ensemble des parties prenantes. Plus largement il affirme le principe d'une gestion collégiale et en fixe les modalités.

OBJECTIFS :

La commune de Bailly-Romainvilliers représentée par le Maire et le Maire adjoint au commerce, organise un Marché des Terroirs réunissant des producteurs locaux dans le but de :

- Promouvoir les métiers de bouche, les producteurs, la vente directe et les circuits courts
- Encourager l'économie locale
- Participer à créer un lien social entre producteurs et citoyens
- Favoriser la qualité alimentaire et avoir un rôle pédagogique auprès des publics et notamment des plus jeunes
- Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants
- Communiquer positivement sur l'agriculture du territoire
- Capter une clientèle locale et touristique

LIEU ET NATURE DU MARCHÉ :

Lieu : à Bailly-Romainvilliers, Seine-et-Marne (77) place de l'Europe. Le stationnement des exposants sera organisé sur un parking gratuit à proximité.

Aucun véhicule ne pourra stationner sur la Place de l'Europe, sauf dérogation de l'organisateur.

Fréquence : le Marché des Terroirs de Bailly-Romainvilliers aura lieu deux fois par an, au printemps et à l'automne, les dates exactes seront déterminées en fonction du calendrier municipal.

Horaires : de 9h à 18h, ces horaires sont modifiables par l'organisateur si les conditions l'exigent.

Nature : le Marché des Terroirs de Bailly-Romainvilliers est un marché de producteurs locaux valorisant un savoir-faire des métiers de bouche.

Cependant, pour maintenir un dynamisme et de façon occasionnelle, 20 % des exposants pourront être des commerçants non producteurs.

Il reviendra à l'organisateur de décider des exposants acceptés, et de faire venir un ou des commerçants non producteurs afin de dynamiser le marché (huitres, foie gras, traiteur pour citer quelques exemples).

ORGANISATION DU MARCHÉ :

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public, des règles d'hygiène et de sécurité et de la meilleure occupation du domaine public.

L'attribution des emplacements s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels et du rang d'inscription des demandes.

Les inscriptions sont attribuées dans l'ordre chronologique d'inscription, toutefois, l'organisation peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait pas représentée ou de manière insuffisante.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un vendeur du marché en cas de fraude avérée et s'il ne respecte pas le présent règlement intérieur.

Conformément à l'article L.121-1 du Code des relations entre le public et l'administration, l'intéressé sera informé en amont du fait qu'une mesure va être prise à son encontre par LR/AR, afin de lui permettre de faire part de ses arguments sous une semaine à compter de la date de réception de ladite lettre, dans le cadre de la nécessaire mise en œuvre d'une procédure contradictoire.

TENUE DES STANDS

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture du Marché, samedi et dimanche.

Les stands devront être réapprovisionnés avant l'ouverture du Marché et rester garnis jusqu'à la fin du Marché, les exposants sont encouragés à embellir leur stand pour offrir aux visiteurs un espace décoré de qualité. Les barnums doivent être propres et en bon état.

INSTALLATION

Les samedi et dimanche concernés de 7h à 8h30.

TARIFICATION

L'emplacement est payant et règlementé par la municipalité selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal après consultation des représentants des organisations professionnelles, conformément à l'article L.2224-18 du CGCT.

Les producteurs s'engagent à répondre aux sollicitations de la commune pour l'organisation de dégustations ou d'animations nécessitant de fournir des produits (par exemple une tombola).

LES ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE :

La commune s'engage :

- à fournir un emplacement de vente propre et au sein du marché
- à fournir l'électricité
- à faire la communication nécessaire pour identifier le marché
- à mettre des containers à disposition des exposants.

LES ENGAGEMENTS DES VENDEURS :

Les producteurs s'engagent à vendre sur ce marché leur production. Néanmoins, ils peuvent être autorisés à pratiquer de l'achat-revente à partir de productions locales à hauteur maximale de 30 % en volume du stand global réalisé sur le marché, après demande auprès de l'organisateur.

Les vendeurs du marché s'engagent en outre à :

- être transparents sur les produits qu'ils vendent au regard de la réglementation en vigueur
- être avenants avec le client et savoir le renseigner sur les modes de production de l'exploitation...
- faire au moins une animation personnelle (fabrication, démonstration, recette en direct, mise en avant d'un produit par une dégustation avec descriptif du produit et fiche recette...)
- entretenir la dynamique de groupe et la bonne entente des producteurs
- être en règle avec la réglementation en vigueur sur la production, la transformation, le transport, l'entreposage et la commercialisation de denrées alimentaires (déclaration de l'activité auprès de la DDPP, agrément ou dérogation à l'agrément sanitaire si concerné, respect des températures de stockage et transport...)
- rendre son emplacement propre à l'issue du marché
- informer l'organisateur du marché en cas d'impossibilité de venir vendre
- venir avant l'heure d'ouverture prévue pour être prêt à la vente à 9h
- libérer totalement l'emplacement avant 19h30

PROPRETÉ DES ÉTALS

En application des règles sanitaires pour les aliments vendus, les professionnels sont responsables des conditions d'hygiène du point de vente, de la qualité sanitaire des denrées alimentaires, des affichages obligatoires (prix au kilo, origines des produits, calibres, variétés, allergènes...).

RAPPEL DES DOCUMENTS POUVANT ETRE DEMANDES EN CAS DE CONTROLE

A la demande de l'autorité municipale, les professionnels titulaires ou passagers doivent être en mesure de justifier de leur identité, présenter leur attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ainsi que les documents suivants :

- Carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale ou certificat provisoire valable 1 mois
- Kbis ou inscription au Registre des Actifs Agricoles
- Pour les ostréiculteurs, copie des arrêtés préfectoraux nécessaires à l'exercice de l'activité ainsi que Cerfa n°15063 obligatoire pour le transport des huîtres et des coquillages vivants (commerçant, producteurs...)

Tout autre document spécifique nécessaire à l'activité pourra être demandé conformément à la réglementation en vigueur.

RESPONSABILITE

Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols, dommages et dégradations, et être assuré à cet effet.

Ils ne pourront en aucun cas, se retourner contre l'organisateur.

L'exposant non assuré renonce à tout recours contre l'organisateur.

Les producteurs du marché fourniront les pièces justificatives demandées dans la fiche d'inscription avec leur dossier d'inscription.

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT :

Le dossier d'admission comprenant la fiche **Réservation d'un emplacement**, la **Fiche d'inscription** et le **Règlement intérieur seront** à retourner complétés et signés dans les délais impartis, accompagnés du règlement à l'adresse suivante :

Mairie de Bailly-Romainvilliers, Direction de la réglementation - 51 rue de Paris - 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS.

Dès sa réception, le dossier sera étudié par l'organisateur qui validera l'inscription, la confirmation de celle-ci sera adressée à l'intéressé par mail.

Joindre un chèque non antidaté correspondant au montant total de la réservation. L'encaissement se fera à l'admission. Le chèque de règlement est à établir à l'ordre du Trésor Public.

Les dossiers refusés seront retournés avec le chèque de règlement.

Pour le Vendeur,
M.....

Pour la municipalité de Bailly-Romainvilliers
Le Maire

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »